

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_22
id. 1139

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LES COLLÈGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HÉBERGEMENT**

En 2014, nous avons voté une autorisation de programme de 15 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion les dossiers des collèges Pierre Flamens à Castelsarrasin et Antonin Perbosc à Lafrançaise.

I – Collège Pierre Flamens à Castelsarrasin

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil Général pour le remplacement de la fontaine à eau pour la demi-pension de son établissement.

En effet, le matériel existant est non conforme à la réglementation en vigueur.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 1 920 €. Une subvention à hauteur de 50 % porterait la participation du Conseil Général à **960 €**.

II – Collège Antonin Perbosc à Lafrançaise

Madame le Principal sollicite la participation du Conseil Général pour le remplacement du « groupe » de la chambre froide de la demi-pension de son établissement.

En effet, la réparation s'avère coûteuse et il convient de procéder au changement de cet équipement.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 2 932 €. Une subvention à hauteur de 50 % porterait la participation du Conseil Général à **1 466 €**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier les opérations ci-après et imputer à l'article 20431 – sous/fonction 221 du budget départemental de 2014 les dépenses présentées.

Etant précisé que dans l'hypothèse où ces propositions recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire serait la suivante :

A – Autorisation de programme.....	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour...../	
C – Engagement à la présentation Commission.....	2 426,00 €
D – Reliquat.....	12 574,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

Collège Pierre Flamens à Castelsarrasin

Remplacement de la fontaine à eau de la demi-pension : **960 €**

Collège Antonin Perbosc à Lafrançaise

Remplacement du « groupe » de la chambre froide de la demi-pension : **1 466 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET